



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M<sup>me</sup> CABANIS  
M. GARNIER  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M. MOKHTARI  
M<sup>me</sup> BRICE  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. PHILOUX  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PICHON  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M<sup>me</sup> GOUGEON  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M<sup>me</sup> CONFINO

Date de convocation : 02/06/20

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M. PAUGAM, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M. LUCET, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.  
M<sup>me</sup> DANIELOU jusqu'à 20h38.

**Secrétaire de séance :**

M<sup>me</sup> LE GALL.

02/02- 09 juin 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

ID : 035-213502107-20200609-D\_02\_02-DE

## 02/02 - Création et désignation des membres de la commission des « Affaires scolaires et de la jeunesse ».

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le maire est Président de droit des commissions municipales et que dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, qui lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 ;

**Considérant** la nécessité, pour le bon déroulement des réunions du conseil municipal, de préparer les dossiers en commissions,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'instituer une commission des « **Affaires scolaires et de la jeunesse** », qui comprendra **10** représentants du conseil municipal ;

### **DÉSIGNE POUR SIÉGER A CETTE COMMISSION :**

Sur proposition du rapporteur,

1. Mme LE GALL Josette
2. Mme BRICE Anne
3. Mme LOCHOU REGNARD Valérie
4. M. CORVOL Ludovic
5. M. MOKHTARI Mustapha
6. M. BOUFFORT Bertrand
7. M. PICHON Maxime
8. M. PHILOUX Pascal
9. Mme SIMONESSA Ingrid
10. M CAILLARD Johann

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ



H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	
N. LEFEBVRE-BERTIN 	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD 	J. AUBERT 
AK. LEVENE 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU 	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD 	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 